

ARRÊTE OM/2006 - 19 / N° 024

Le Ministre de la culture et de la communication,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application du code du patrimoine ;

VU le décret n° 2002-898 en date du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'avis de la Commission Nationale des Monuments Historiques (3ème section) en date du 29 novembre 2005 ;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Julien-aux-Bois, propriétaire, donnant son accord au classement, lors de sa séance du 16 décembre 2005;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art ;

ARRÊTE

Article 1er - Le bien mentionné ci-dessous est classé au titre des monuments historiques :  
(propriété de la commune)

CORREZE

SAINT-JULIEN-AUX-BOIS – Eglise paroissiale :

**Calice** : Argent partiellement doré, repoussé, fondu, ciselé, gravé, découpé ; fin XVIIIe S.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Corrèze, au maire de la commune propriétaire et au clergé affectataire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 24 FEV. 2006

Pour le Ministre et par Délégation  
Pour le Directeur de l'Architecture  
et du Patrimoine  
et de la Prévention  
La Sous-Directeur des Monuments Historiques  
des Espaces Protégés

Isabelle MARÉCHAL

Isabelle MARÉCHAL

